



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-4-9-2

Séance du vendredi 3 avril 2020

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DEUXIEME LISTE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mme DIETRICH, M. DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, Mme RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

Mme JENN, Mme MILLION, Mme ORLANDI, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-9-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique en faveur du Sport en 2020,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-2-9-2 du 14 février 2020 relative au fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives – 1<sup>ère</sup> liste,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative (9<sup>ème</sup>) lors de sa réunion du 21 février 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la 2<sup>ème</sup> liste de subventions de l'année 2020, à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives, pour un montant total de 31 950 € (cf. Annexe 1) ;
- Précise que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental 2020 sur l'imputation suivante :
  - Programme E732 - ligne 65 – 32 - 6574 - 25571 – 102.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité